



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY**

Décision n° 25-déc01

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,

Vu la délibération n° 23d-0701 du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agny en date du 10 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 24d-0305 du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agny en date du 11 mars 2024 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant les éléments suivants :

Il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la commune, exercice 2024.

Les crédits votés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » sont insuffisants pour couvrir les dépenses effectivement réalisées (en raison du caractère variable de certains taux et du paiement d'intérêts anticipés liés à un prêt souscrit en cours d'exercice). Pour y remédier, il convient d'abonder le chapitre 66 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011.

Le Conseil municipal a délégué la compétence de tels virements dans la limite de 7,5 % des crédits de la section concernée. Le besoin de financement du chapitre 66 s'élève à 1 194,97 €.

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Article
Régularisation Intérêts versés à échéance	Fonctionnement	1 500,00 €	66	66111
Régularisation Intérêts versés à échéance	Fonctionnement	- 1 500,00 €	011	611

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.

Fait à Saint-Laurent-d'Agny, le 7 janvier 2025

Fabien BREUZIN,

Maire

